ARRÊTÉ N°919

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE

TRAVAUX DE RÉHABILITATION RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT
RUE DU CHANTIER DE BATEAUX

Le Maire de la Commune de Vitry-le-François,

Vu les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et R. 411-25 et R. 325-12,

Vu la loi de décentralisation n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le décret n°64-262 du 14 mars 1964,

Vu la demande de la société NORD EST TP,

Considérant que des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement vont être effectués rue du Chantier de Bateaux à Vitry-le-François.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables rue du Chantier de Bateaux et rue Paul Foureur à compter de la date de signature jusqu'au 11 décembre 2026.

Article 2 : Rue du Chantier de Bateaux : La circulation sera interdite sur le tronçon rue Monseigneur Nottin,/rue Emile Paillard. La circulation sera maintenue dans le carrefour Chantier de Bateaux / Paul Foureur. Les accès riverains sont conservés .
Rue Paul Foureur : Selon les besoins du chantier, La circulation sera réduite de 2 voies à 1 voie avec mise en place d'un alternat par panneau, sur le tronçon rue du Chantier de Bateaux / rue Abraham de Moivre.
Rue Abraham de Moivre : La circulation sera réduite de 2 voies à 1 voie avec mise en place d'un alternat par panneau au droit du carrefour avec la rue du Chantier de Bateaux et sur 50 mètres de part et d'autre.

L'accès des riverains sera autorisé dans les limites des conditions de chantier.
Les véhicules de secours seront autorisés à circuler, dans les limites des contraintes du chantier.

www.vitry-le-francois.net
B.P. 50420 · 51308 Vitry-le-François Cedex
Tél. 03 26 41 22 77 · Fax. 03 26 41 22 88
secretariat.general@vitry-le-francois.net

Article 3 : Rue du Chantier de Bateaux : Le stationnement sera interdit sur le tronçon rue Monseigneur Nottin,/rue Emile Paillard.
Rue Paul Foureur : Le stationnement sera interdit sur le tronçon rue du Chantier de Bateaux / rue Abraham de Moivre.
Rue Abraham de Moivre : Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 4 : La mise en place des divers panneaux nécessaires à l'application du présent arrêté est à la charge de la société NORD EST TP.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.
Les conducteurs des véhicules devront se conformer à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents du service d'ordre.
Ils seront déclarés responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par suite du non-respect du présent arrêté.

Mise en fourrière : les véhicules en stationnement irrégulier sur les voiries ou portions de voiries et parkings mentionnées à l'article 1 seront enlevés d'office et mis en fourrière sous réserve que les panneaux d'interdiction de stationner aient été mis en place 7 jours avant la date de début des travaux. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de garde des véhicules mis en fourrière seront à la charge des propriétaires.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, Mesdames et Messieurs les policiers municipaux et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Vitry-le-François, - 6 NOV. 2026

MAIRIE DE VITRY-LE-FRANÇOIS (51)

Pour le Maire,
Adjoint délégué,
Fabien LEVASSEUR

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu ~~de la réception en Sous-Préfecture le~~
Et de la publication le
ou de la notification le

Pour le Maire,
par délégation,
Le Directeur général des services,
Sébastien DIART